

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 14 JUI 2021**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

**21-DCM-DGS-055**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 14 JUI** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE MISE EN PLACE D'UN CADRE D'INTERVENTION DES VACATIONS D'UN DIETETICIEN POUR LE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL -- Cédric GINER -Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA – Viviane TIAR.

**POUVOIRS** : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS – Eric GALIANO à Agnès BIASUTTO - Serge VENNET à Jean-Michel PEYRATOUT.

**ABSENT** : Valérie POZZO DI BORGO

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY

**DEBUT DE SEANCE** : 14h00

=====

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des vacataires pour un acte déterminé dans les conditions cumulatives visées ci-dessous :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé et à titre temporaire ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

## 21-DCM-DGS-055

Le cadre de gestion de ces agents est différent de celui qui concerne les fonctionnaires, qui en vertu de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 sont recrutés sur des emplois permanents. Les vacataires sont également à distinguer des agents contractuels, engagés en remplacement de fonctionnaires, ou sur des besoins spécifiques dans le cadre des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et notamment la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi « Egalim » impose de nouveaux objectifs nutritionnels dans la restauration scolaire.

Dans ce cadre, le recours à un vacataire est souhaité pour permettre l'accompagnement du service de la restauration scolaire dans l'analyse des offres des candidats pour l'attribution du nouveau marché public de denrées alimentaires et renouveler certains lots qui nécessiteront une vigilance particulière.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser :

- la mise en place de vacations supplémentaires pour l'analyse des offres réceptionnées.
- la vacation d'un diététicien pour l'accompagnement dans la rédaction du cahier des charges relatif au nouveau marché public de denrées alimentaires pour les lots irréguliers ou infructueux qui devront être relancés.
- M. Le Maire à signer tous les actes permettant de mettre en œuvre cette mesure.

La vacation d'un diététicien sur la base d'un taux horaire de 56 euros bruts et pour 30 heures maximum.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

32 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,  
Monsieur Hervé STASSINOS**

<b>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</b>
<b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b>
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.